

Cette déclaration est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042 disponible sur le site impots.gouv.fr

DÉCLARATION DES PLUS-VALUES LATENTES, DES CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX ET DES PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN CAS DE TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE (« EXIT TAX »)

Abréviations utilisées : PV / MV : plus-values / moins-values ;
CGI : Code Général des Impôts

DESIGNATION DU DECLARANT

Nom, prénom(s) ou dénomination

Votre numéro fiscal

Domicile fiscal en France avant le transfert

Numéro et rue

Code postal et ville

Domicile fiscal hors de France

Numéro et rue

Code postal et ville

Pays

Date du transfert du domicile fiscal hors de France

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VOTRE SITUATION

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre situation :

- Vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France entre le 3 mars 2011 et le 31 décembre 2011. Remplissez les cadres 1 à 7 ci après.
- Un ou plusieurs événements mettant fin au sursis de paiement ou donnant lieu à un dégrèvement ou à une restitution de l'imposition due au titre de « l'exit tax » sont intervenus en 2011. Remplissez les cadres 8 à 10 ci-après.
- Vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France à compter du 1^{er} juin 2012 dans un État autre qu'un État membre de l'Union Européenne, l'Islande ou la Norvège et demandez le bénéfice du sursis de paiement sur option. Remplissez les cadres 1 à 7. Vous n'avez pas besoin d'effectuer de report sur les déclarations n°2042 / 2042 C.
- Vous avez déménagé postérieurement à votre transfert de domicile fiscal. Remplissez le cadre ci-dessous « Déménagement postérieur au transfert de votre domicile fiscal hors de France » et reportez vous à la notice (§ « Les déménagements »).

DEMEMAGEMENT POSTERIEUR AU TRANSFERT DE VOTRE DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE

Indiquez ci-dessous l'adresse de votre domicile fiscal antérieure à votre déménagement.

Date du déménagement

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse de votre ancien domicile

Numéro et rue

Code postal et ville

Pays

SIGNATURE DU DECLARANT

Téléphone : _____

À _____ le : _____

Mél : _____

Signature :

PARTIE I : DECLARATION DES PLUS-VALUES ET DES CREANCES

1 RECAPITULATIF DU MONTANT DES PERTES ANTERIEURES REPORTABLES

	2002	2003	2004	2005	2006
100 Rappel des pertes antérieures (ne remplissez « 2011 » que si le transfert de domicile fiscal a eu lieu après le 01/06/12)					
	2007	2008	2009	2010	2011

2 DETERMINATION DES PLUS-VALUES LATENTES SUR DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIERES, TITRES OU DROITS (participations supérieures ou égales à 1% ou d'une valeur supérieure à 1,3 million d'euros à la date du transfert du domicile fiscal hors de France)

200 Plus-values latentes constatées sur droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits – hors titres de PME détenus par leurs dirigeants partant à la retraite

201 Désignation des titres (si l'acquisition précède le 01/01/1979, précisez la modalité de détermination du prix d'acquisition des titres cotés)

Titre 1

Titre 2

Titre 3

202 Détermination de la valeur des droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits à la date du transfert du domicile fiscal

	Titre1	Titre 2	Titre 3
203 Nature des titres (fongibles / individualisables)			
204 Nombre de titres à la date du transfert			
205 Valeur unitaire des titres à la date du transfert			
206 Valeur globale (ligne 204 x ligne 205)			

207 Détermination du prix ou de la valeur d'acquisition des droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits

208 Prix/valeur unitaire d'acquisition ou prix moyen pondéré (si les titres sont individualisables, n'indiquez aucun prix unitaire)			
209 Valeur globale du prix d'acquisition (cf. notice page 10)			
210 Frais d'acquisition globaux des titres détenus			
211 Prix de revient (ligne 209 + ligne 210)			

212 **Résultat** (ligne 206 – ligne 211) précédé du signe + ou – selon le cas

	+		+	
--	---	--	---	--

213 **Total des plus-values latentes (uniquement total des résultats positifs obtenus à la ligne 212)** =
Montant à reporter ligne 251 et 252

220 Plus-values latentes constatées sur droits sociaux – titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite

221 Date à laquelle vous avez fait valoir vos droits à la retraite

222 Dénomination et adresse de la société dans laquelle vous exercez une fonction de direction énumérée à l'article 885-0 bis 1° du CGI

Titre 1

Titre 2

223 Détermination de la valeur des droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits à la date du transfert du domicile fiscal

	Titre 1	Titre 2
224 Nature des titres (fongibles / individualisables)		
225 Nombre de titres détenus au jour du transfert du domicile fiscal		
226 Valeur unitaire des titres au jour du transfert du domicile fiscal		
227 Valeur globale (ligne 225 x ligne 226)		

228 Détermination du prix ou de la valeur d'acquisition des droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits

229 Prix/valeur unitaire d'acquisition ou prix moyen pondéré. Si titres individualisables, n'indiquez aucun prix unitaire		
230 Montant global du prix d'acquisition (cf. notice page 10)		
231 Frais d'acquisition globaux		
232 Prix de revient (ligne 230 + ligne 231)		

233 **Plus-value ou moins-value latente** (l. 227 – l. 232) précédé du signe + ou – selon le cas

	+		+	
--	---	--	---	--

234 **Total des plus-values latentes calculées (uniquement total des résultats positifs obtenus ligne 233) : à reporter ligne 252** =

235 Abattement pour durée de détention uniquement pour les titres pour lesquels une plus-value latente a été calculée ligne 233
(cf. notice page 7)

Titres 1 : durée de détention				Titres 2 : durée de détention			
+ de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	- de 6 ans	+ de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	- de 6 ans

236 Répartition du nombre de titres déclarés ligne 225 en fonction de leur durée de détention

--	--	--	--	--	--	--	--

237 Répartition de la plus-value latente par durée de détention des titres :

- ligne 233 x (ligne 236 / ligne 225) si les titres sont fongibles
 ou plus-value latente par période d'acquisition si les titres sont individualisables (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

238 Pourcentage d'abattement à appliquer

100%	2/3	1/3	0%	100%	2/3	1/3	0%
-------------	------------	------------	-----------	-------------	------------	------------	-----------

239 Montant de l'abattement par durée de détention (par colonne : ligne 237 x ligne 238)

--	--	--	--	--	--	--	--

240 Montant total de l'abattement par titre

--	--

241 Total des abattements

--

À reporter : - ligne 714 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou demandez à bénéficier du sursis sur option ;
- ligne 3VA de la déclaration n°2042 C dans les autres cas.

242 Plus-value nette de l'abattement répartie par durée de détention des titres (par colonne : ligne 237 – ligne 239)

--	--	--	--	--	--	--	--

243 Montant de la plus-value latente imposable à l'impôt sur le revenu (total ligne 242)

--	--

244 Total des plus-values latentes imposables à l'impôt sur le revenu

--

À reporter ligne 251

250 Récapitulatif des plus-values latentes calculées

251 **Total des plus-values latentes imposables à l'impôt sur le revenu**

Ligne 213	+	Ligne 244	=	Total

Reportez le montant « Total » :

- au cadre 6, ligne 600, si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option ;
- au cadre 7, ligne 702, si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou, si vous n'en bénéficiez pas, souhaitez bénéficier du sursis de paiement sur demande expresse. Cochez alors la case correspondant à votre situation ligne 701.

252 **Total des plus-values latentes imposables aux prél. sociaux**

Ligne 213	+	Ligne 234	=	Total

3 CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX PRÉVUE À L'ARTICLE 150-0 A DU CGI

300 Désignation (nom, adresse) de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix

Clause 1 _____
Clause 2 _____
Clause 3 _____

	Clause 1	Clause 2	Clause 3	Total
301 Date de la cession à l'origine de la créance				
302 Date de l'échéance de la clause de complément de prix				
303 Nombre de compléments de prix à percevoir				
304 Valeur de la créance à la date du transfert		+		+
				Total

Reportez le montant « Total » :

- au cadre 6, ligne 601, si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option ;
- au cadre 7, ligne 703, si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou, si vous n'en bénéficiez pas mais souhaitez bénéficier du sursis de paiement sur demande expresse. Cochez alors la case correspondant à votre situation ligne 701.

4 PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION (échange réalisé avant le 1^{er} janvier 2000, réinvestissement, apport d'une créance représentative d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation)

400 Plus-values en report d'imposition à la suite d'un échange réalisé avant le 01/01/2000

Désignation de la société dont les titres ont été remis à l'échange Titre 1 Titre 2 Titre 3	Désignation de la société dont les titres ont été reçus en échange				
	Titre 1	Titre 2	Titre 3		
401	Date de l'échange initial				
402	Nature de l'échange				
403	Nombre de titres reçus lors de l'échange toujours détenus à la date du transfert				Total
404	Montant de la plus-value en report à la date du transfert				=

À reporter ligne 441

410 Plus-values en report d'imposition à la suite d'un réinvestissement du produit de cession de titres dans une société nouvelle non cotée avant le 01/01/06 ou plus-value en report d'imposition à la suite d'une prorogation

Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement Titre 1 Titre 2 Titre 3	Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement en cas de prorogation du report d'imposition				
	Titre 1	Titre 2	Titre 3		
411	Date de l'opération de cession ayant donné lieu au report d'imposition				
412	Nombre de titres reçus lors du réinvestissement détenus à la date du transfert				Total
413	Montant de la plus-value en report à la date du transfert				=

À reporter ligne 441

420 Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation

Désignation de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix Titre 1 Titre 2 Titre 3	Désignation de la société bénéficiaire de l'apport				
	Titre 1	Titre 2	Titre 3		
421	Date de l'apport de la créance				
422	Nombre de titres reçus lors de l'apport de la créance détenus à la date du transfert				Total
423	Montant du gain d'apport de la créance à la date du transfert				=

À reporter ligne 441

430 Plus-values en report d'imposition à la suite d'un réinvestissement d'au moins 80% de la plus-value de cession dans une société réalisées à compter du 01/01/2011 (article 150-0 D bis du CGI)

Désignation de la société dont les titres ont été cédés Titre 1 Titre 2 Titre 3	Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement				
	Titre 1	Titre 2	Titre 3		
431	Date de l'opération de cession ayant donné lieu au report d'imposition				
432	Date du réinvestissement				
433	Nombre de titres reçus lors du réinvestissement détenus à la date du transfert				Total
434	Montant de la plus-value en report à la date du transfert				=

À reporter ligne 442

440 Total des plus-values en report d'imposition devenues imposables du fait du transfert

		Total ligne 404	+	Total ligne 413	+	Total ligne 423	=	Total	
441	Total des PV en report devenues imposables hors PV article 150-0 D bis du CGI.	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
442	Total des plus-values article 150-0 D bis du CGI devenues imposables du fait du transfert : report du total de la ligne 434								<input type="text"/>

Les totaux des lignes 441 et 442 sont à reporter ensemble:

- au cadre 5 (lignes 500a et 500b) si vous avez réalisé des plus ou moins valeurs sur valeurs mobilières, titres ou droits sociaux entre le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle intervient le transfert de votre domicile hors de France et le jour dudit transfert;
- au § 445, colonne 1 dans les autres cas.

		Colonne 1 : report des lignes 441 ou 442	-	Colonne 2 : imputation des pertes antérieures	=	Colonne 3 : Plus-value nette
445	Imputation des pertes antérieures					
446	PV en report autres que PV article 150-0 D bis	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>
447	PV en report de l'article 150-0 D bis	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>

Reportez ensemble les montants de la colonne 3 :

- au cadre 6 si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option ;
- au cadre 7 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou, si vous n'en bénéficiez pas, si vous souhaitez bénéficier du sursis de paiement sur option .

5 DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES NETTES EN REPORT D'IMPOSITION ET DES PLUS-VALUES DE L'ANNÉE (si vous avez rempli Le cadre 4 et que vous avez réalisé des plus ou moins valeurs sur valeurs mobilières, titres ou droits sociaux entre le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle intervient le transfert de votre domicile hors de France et le jour dudit transfert)

Pour remplir ce cadre, reportez-vous à la notice (D. = déclaration)

		<u>Phase 1</u> : report des résultats de l'année		<u>Phase 2</u> : compensation entre les gains et les pertes de l'année			<u>Phase 3</u> : imputation des pertes antérieures en cas de gains déterminés colonne 5	
Reports :	Colonne 1 Gains de l'année	Colonne 2 Pertes de l'année	Colonne 3 (report de la colonne 1)	Colonne 4 (ventilation des pertes de l'année)	Colonne 5 (col. 3 – col. 4) précédé du signe + ou – selon le cas	Colonne 6 Imputation des pertes antérieures	Colonne 7 (col 5 – col 6)	
500a	ligne 441	+		-		-	+	
500b	ligne 442	+		-		-	+	
501	ligne 1011 de la D. n° 2074	+	-	-		-	+	
502	ligne 1021 de la D. n° 2074	+	-	-		-	+	
503	Ligne 620 de la D. n° 2074-DIR	+	-	-		-	+	
504	ligne 610 de la D. n° 2074-IMP	+	-	-		-	+	
505	ligne 308 de la D. n° 2074-DOM	+	-	-		-	+	
Montant cumulé des pertes			=			=		

5bis RÉCAPITULATIF DE VOS PERTES REPORTABLES A LA SUITE DE VOTRE DÉPART

	2002	2003	2004	2005	2006
Reliquat des pertes antérieures	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
(ne remplissez « 2011 » que si le transfert de domicile fiscal a eu lieu après le 01/06/12)	2007	2008	2009	2010	2011
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

6 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET CREANCES IMPOSABLES LORSQUE VOUS NE BENEFICIEZ PAS DU SURSIS DE PAIEMENT

600	Plus-values latentes : report du total de la ligne 251	+	<input type="text"/>
601	Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix : report du total de la ligne 304.	+	<input type="text"/>
602	Plus-values dont le report d'imposition a expiré lors du transfert hors PV article 150-0 D bis : report de la colonne 3 de la ligne 446 ou des colonnes 1,5 ou 7 de la ligne 500a.	+	<input type="text"/>
603	Plus-values article 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 447 ou des colonnes 1,5 ou 7 de la ligne 500b.	+	<input type="text"/>
604	Total des lignes 600 à 603 : à reporter sur la déclaration n°2042C ligne 3WB	=	<input type="text"/>

7 RECAPITULATION DES PLUS-VALUES ET CREANCES LORSQUE L'IMPOSITION FAIT L'OBJET D'UN SURSIS DE PAIEMENT/ CALCUL DE L'IMPOT CORRESPONDANT

700 Plus-values et créances faisant l'objet d'un sursis de paiement automatique ou sur demande expresse

701 **Cochez la case correspondante à votre situation (cf. notice page 6) :**

- Je bénéficie du sursis de paiement automatique
- Je demande à bénéficier du sursis de paiement sur option (remplir les cadres 720 et 730).

702	Plus-values latentes : report du total de la ligne 251	+	<input type="text"/>
703	Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix : report du total de la ligne 304.	+	<input type="text"/>
704	Plus-values dont le report d'imposition a expiré lors du transfert hors plus-values article 150-0 D bis : report de la colonne 3 de la ligne 446 ou de la ligne 500a colonne 1, 5 ou 7 selon le cas	+	<input type="text"/>
705	Plus-values article 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 447 ou de la ligne 500b colonne 1, 5 ou 7 selon le cas	+	<input type="text"/>
706	Total des lignes 702 à 705 :	=	<input type="text"/>

À reporter sur la déclaration n°2042 C ligne 3WA

710 Calcul de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux correspondant aux plus-values et créances en sursis de paiement

➤ **Impôt sur le revenu**

711	Taux applicable (cf. notice).....	<input type="text"/>
712	Montant de l'impôt sur le revenu : ligne 706 x ligne 711.....	<input type="text"/>

➤ **Prélèvements sociaux**

713	Taux applicable (cf. notice).....	<input type="text"/>						
714	Base imposable	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
715	Montant des prélèvements sociaux : ligne 714 x ligne 713	<input type="text"/>						
716	Total : ligne 712 + 715 :	<input type="text"/>						

À reporter sur la déclaration n°2042 C ligne 8TN

720 Demande de sursis de paiement sur option

Je soussigné(e)
demeurant à
demande à bénéficier d'un sursis de paiement pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux afférents aux montants reportés respectivement aux lignes 706 et 714, soit une imposition totale de.....Euros (ligne 716) et ce jusqu'à la réalisation d'un événement mettant fin à ce sursis.
Le : Signature :

730 Désignation du représentant en France (cadre à remplir uniquement lorsque vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option)

Nom, prénoms ou dénomination sociale
.....
Adresse en France
.....

Engagement du représentant (à compléter et à signer) : Je soussigné , agissant en qualité de (1)
..... accepte de représenter la personne désignée ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 167-bis V du code général des impôts.

Le Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

(1)Indiquez la qualité du représentant s'il s'agit d'une personne morale (gérant, président directeur général...)

PARTIE II : SUIVI DES IMPOSITIONS SUITE AU TRANSFERT

8-10 ETAT DE SUIVI DES IMPOSITIONS (expiration du sursis de paiement, dégrèvement ou restitution de l'impôt)

800 1^{er} cas : vous avez bénéficié d'un sursis de paiement et aucun événement mettant fin à ce sursis n'est intervenu durant l'année 2011 concernant les :

801 Plus-values latentes

802 Plus-values latentes imposables aux prélèvements sociaux : report de la ligne 252 []
À reporter ligne 1102

803 Plus-values latentes imposables à l'impôt sur le revenu : report du total de la ligne 702 []
À reporter ligne 1112

804 Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix

805 Valeurs des créances (report de la ligne 703) []
À reporter lignes 1103 et 1113

806 Plus-values placées précédemment en report d'imposition

807 Plus-values en sursis hors plus-values en report en vertu de l'article 150-0 D bis : report de la ligne 704 []
À reporter lignes 1104 et 1114

808 Plus-values en sursis article 150-0 D bis (report de la ligne 705) []
À reporter ligne 1115

810 2^{eme} cas : un ou plusieurs événements mettant fin au sursis de paiement, entraînant le dégrèvement ou la restitution de l'impôt sont intervenus durant l'année 2011

820 Événement : Cession, rachat, remboursement, annulation des titres, perception d'un complément de prix, apport ou cession de la créance issue d'une clause d'indexation, donation des titres ou de la créance

821 Plus-values latentes - hors titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite

Rappel de la désignation des titres (précisez si titres fongibles ou individualisables)

Titre 1 _____
Titre 2 _____
Titre 3 _____

	Titre 1	Titre 2	Titre 3
822 Date de l'événement	[]	[]	[]
823 Nature de l'événement	[]	[]	[]
824 Nombre de titres concernés par l'événement	[]	[]	[]
825 Valeur unitaire du titre au jour de l'événement	[]	[]	[]
826 Si les titres concernés ont été reçus dans le cadre d'un échange intervenu postérieurement à votre départ de France, cochez la case	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

827 Calcul de la plus ou moins-value réelle (si vous avez coché une case ligne 826, reportez vous à la notice pour remplir les lignes 828 et 829)

	Titre 1	Titre 2	Titre 3
828 Si titres fongibles, prix de revient unitaire par titre : ligne 211/ligne 204	[]	[]	[]
829 Plus ou moins-value réelle liée à l'événement (précédée de + ou -) - si titres fongibles : ligne 824 x (ligne 825 - ligne 828) - si titres individualisables : montant exact (cf. notice)	[]	[]	[]

830 Plus-value latente concernée par l'événement (si vous avez coché une case ligne 826, reportez vous à la notice pour remplir les lignes 828 et 829)

	Titre 1	Titre 2	Titre 3
831 Plus-value latente constatée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France (report de la ligne 212)	[]	[]	[]
832 Nombre de titres détenus lors du départ (report de la ligne 204)	[]	[]	[]
833 Plus-value latente constatée à l'origine concernée par l'événement : - si titres fongibles : ligne 831 x (ligne 824 / ligne 832) - si titres individualisables : montant exact (cf. notice)	[]	+	+
834 Total de la ligne 833			= []

835 Montant des plus-values latentes restant en sursis de paiement après les événements (ne remplissez que si vous avez bénéficié d'un sursis)

836 En matière de prélèvements sociaux

837 Total des plus-values latentes en sursis de paiement aux prélèvements sociaux avant la réalisation des événements : report du total de la ligne 252

838 Montant des plus-values latentes en sursis de paiement aux prélèvements sociaux après la réalisation des événements : ligne 837 – ligne 834

À reporter ligne 1102 sauf si vous réalisez également durant l'année un « événement particulier » (cf. notice)

839 En matière d'impôt sur le revenu

840 Total des plus-values latentes en sursis de paiement à l'impôt sur le revenu avant la réalisation de(s) événement(s) : report de la ligne 702

841 Montant des plus-values latentes en sursis de paiement à l'impôt sur le revenu après la réalisation des événements : ligne 840 – ligne 834

À reporter ligne 1112 sauf si vous réalisez également durant l'année un « événement particulier » (cf. notice)

845 Calcul de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux à acquitter et/ou à dégrever ou à restituer

	Titre 1	Titre 2	Titre 3
846 Montant d'impôt acquitté dans l'Etat de résidence en cas de cession, rachat, annulation ou remboursement des titres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

847 Calcul des prélèvements sociaux

848 Taux applicable (en %)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

849 Prélèvements sociaux exigibles initialement sur la plus-value latente concernée par l'événement (ligne 833 x ligne 848)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------

850 Prélèvements sociaux calculés sur la plus ou moins-value réalisée lors de l'événement (ligne 829 x ligne 848). Si résultat négatif, inscrivez 0	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------

851 Prélèvements sociaux exigibles (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------

852 Fraction de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'événement imputable sur les prélèvements sociaux (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------

853 Prélèvements sociaux dus (ligne 851 – ligne 852). Si résultat négatif, inscrivez 0	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--	----------------------	----------------------	----------------------

854 Cas 1 : vous avez bénéficié d'un sursis de paiement lors du transfert de votre domicile fiscal

855 Prélèvements sociaux à acquitter : report de la ligne 853	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>
---	----------------------	---	----------------------	---	----------------------

856 Total de la ligne 855						=	<input type="text"/>
---------------------------	--	--	--	--	--	---	----------------------

À reporter ligne 1122

857 Montant des prélèvements sociaux à dégrever (ligne 849 – ligne 853)	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>
---	----------------------	---	----------------------	---	----------------------

858 Total de la ligne 857						=	<input type="text"/>
---------------------------	--	--	--	--	--	---	----------------------

À reporter ligne 1142, colonne « dégrèvements »

859 Cas 2 : vous n'avez pas bénéficié d'un sursis de paiement lors du transfert de votre domicile fiscal

860 Montant des prélèvements sociaux à restituer (ligne 849 – ligne 853)	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>
--	----------------------	---	----------------------	---	----------------------

861 Total de la ligne 860						=	<input type="text"/>
---------------------------	--	--	--	--	--	---	----------------------

À reporter ligne 1142, colonne « restitutions »

862 Calcul de l'impôt sur le revenu

863 Taux applicable (en %)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

864 Impôt sur le revenu exigible initialement sur la plus-value latente concernée par l'événement (ligne 833 x ligne 863)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------

865 Impôt sur le revenu calculé sur la plus ou moins-value réalisée lors de l'événement (ligne 829 x ligne 863). Si montant négatif, indiquez 0	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------

866 Impôt sur le revenu exigible (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------

867 Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'événement imputable sur l'impôt sur le revenu (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--	----------------------	----------------------	----------------------

868 Impôt sur le revenu dû (ligne 866 – ligne 867). Si montant négatif, inscrivez 0	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------

869 Cas 1 : vous avez bénéficié d'un sursis de paiement lors de votre transfert de domicile fiscal

870 Impôt sur le revenu à acquitter : report de la ligne 868 + +

871 Total de la ligne 870 =

À reporter ligne 1132

872 Montant du dégrèvement en matière d'impôt sur le revenu (ligne 864 – ligne 870) + +

873 Total de la ligne 872 =

À reporter ligne 1152, colonne « dégrèvements »

874 Cas 2 : vous n'avez pas bénéficié d'un sursis de paiement lors de votre transfert de domicile fiscal

875 Montant de la restitution en matière d'impôt sur le revenu (ligne 864 – ligne 868) + +

876 Total de la ligne 875 =

À reporter ligne 1152, colonne « restitutions »

880 Plus-values latentes - titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite (article 150-0 D ter du CGI) : cession et rachat

Rappel de la désignation des titres

Titre 1

Titre 2

	Titre 1	Titre 2
881 Date de l'événement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
882 Nature de l'événement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
883 Nature des titres (fongibles ou individualisables)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
884 Nombre de titres concernés par l'événement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
885 Valeur unitaire du titre au jour de l'événement	<input type="text"/>	<input type="text"/>

886 Calcul de la plus ou moins-value réelle

887 Pour les titres fongibles : prix de revient unitaire (ligne 232/ligne 225)

888 Plus ou moins-value réelle liée à l'événement avant application de l'abattement :
 - si titres fongibles : ligne 884 x (ligne 885 – ligne 887)
 - si titres individualisables : montant exact (cf. notice)

889 Abattement pour durée de détention au jour de la cession à titre onéreux ou du rachat

Titres 1 : durée de détention				Titres 2 : durée de détention			
+ de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	- de 6 ans	+ de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	- de 6 ans
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

890 Répartition du nombre de titres cédés en fonction de leur durée de détention à la date de l'événement

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

891 Répartition de la plus-value réelle (ligne 888) par durée de détention des titres :
 * ligne 888 x (ligne 890 / ligne 884) si les titres sont fongibles
 * plus-value réelle par période d'acquisition si les titres sont individualisables

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

892 Pourcentage d'abattement à retenir

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

893 Montant de l'abattement par durée de détention (ligne 891 x ligne 892)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

894 Montant total de l'abattement

895 Plus ou moins-value réelle nette de l'abattement (ligne 888 – ligne 894)

896 Calcul de la plus-value latente concernée par l'événement

897 Plus-value latente constatée lors du transfert de domicile fiscal concernée par l'événement en matière de prélèvements sociaux (cf. notice)

898 Plus-value latente constatée lors du transfert de domicile fiscal concernée par l'événement en matière d'impôt sur le revenu (cf. notice)

899 Montant des plus-values latentes restant en sursis de paiement après le(s) événement(s) (uniquement si vous avez bénéficié du sursis)

900 En matière de prélèvements sociaux

901 Total des plus-values latentes en sursis de paiement aux prélèvements sociaux avant la réalisation des événements : report de la ligne 252 ou ligne 838 si celle-ci est remplie.

902 Montant des plus-values latentes en sursis de paiement aux prélèvements sociaux après la réalisation des événements : ligne 901 – total de la ligne 897

À reporter ligne 1102 sauf si vous réalisez également durant l'année un « événement particulier » (cf. notice)

903 En matière d'impôt sur le revenu

904 Total des plus-values latentes en sursis de paiement à l'IR avant la réalisation des événements : report de la ligne 702 ou de la ligne 841 si celle-ci est remplie.

905 Montant des plus-values latentes en sursis de paiement à l'IR après la réalisation des événements : ligne 904 – total de la ligne 898

À reporter ligne 1112 sauf si vous réalisez également durant l'année un « événement particulier » (cf. notice)

906 Calcul de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux à acquitter et/ou à dégrever ou à restituer

	Titre 1	Titre 2
907 Montant d'impôt acquitté dans l'état de résidence en cas de cession, rachat, annulation ou remboursement des titres	<input type="text"/>	<input type="text"/>

908 Calcul des prélèvements sociaux

909 Taux applicable (en %)

910 Prélèvements sociaux exigibles initialement sur la plus-value latente concernée par l'événement (ligne 897 x ligne 909)

911 Prélèvements sociaux exigibles sur la plus ou moins-value réelle (ligne 888 x ligne 909). Si montant négatif, inscrivez 0.

912 Prélèvements sociaux exigibles (cf. notice)

913 Fraction de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'événement imputable sur les prélèvements sociaux (cf. notice)

914 Prélèvements sociaux dus (ligne 912 – ligne 913). Si montant négatif, inscrivez 0

915 Cas 1 : vous avez bénéficié d'un sursis de paiement lors de votre transfert de domicile fiscal

916 Prélèvements sociaux à acquitter : report de la ligne 914 +

917 Total de la ligne 916 =

À reporter ligne 1122

918 Montant des prélèvements sociaux à dégrever (ligne 910 – ligne 916) +

919 Total de la ligne 918 =

À reporter ligne 1142, colonne « dégrèvements »

920 Cas 2 : vous n'avez pas bénéficié d'un sursis de paiement lors de votre transfert de domicile fiscal

921 Montant des prélèvements sociaux à restituer : ligne 910 – ligne 914 +

922 Total de la ligne 921 =

À reporter ligne 1142, colonne « restitutions »

923 Calcul de l'impôt sur le revenu

924 Taux applicable (en %)

925 Impôt sur le revenu exigible initialement sur la plus-value latente concernée par l'événement (ligne 898 x ligne 924)

926 Base imposable à l'impôt sur le revenu du fait de l'événement : reportez vous à la notice

927 Impôt sur le revenu exigible : ligne 926 x ligne 924 ou 0 si l'article 244 bis B applicable ou donation (cf. notice)

928 Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'événement imputable sur l'impôt sur le revenu (cf. notice)

929 Impôt sur le revenu du (ligne 927- ligne 928). Si montant négatif, inscrivez 0

930 Cas 1 : vous avez bénéficié d'un sursis de paiement lors de votre transfert de domicile fiscal

931 Impôt sur le revenu à acquitter : report ligne 929 +

932 Total de la ligne 931 =

À reporter ligne 1132

933 Montant d'impôt sur le revenu à dégrever : ligne 925 – ligne 931 +

934 Total de la ligne 933 =

À reporter ligne 1152, colonne « dégrèvements »

935 Cas 2 : vous n'avez pas bénéficié d'un sursis de paiement lors de votre transfert de domicile fiscal

936 Montant d'impôt sur le revenu à restituer (ligne 925 – ligne 929) +

937 Total de la ligne 936 =

À reporter ligne 1152, colonne « restitutions »

940 Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix visée à l'article 150-0 A du CGI

Désignation des créances (nom de la société dont l'activité est le support de la clause)

Créance 1 _____

Créance 2 _____

Créance 3 _____

	Créance 1	Créance 2	Créance 3
941 Date de l'échéance de la clause de complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
942 Date de l'événement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
943 Nature de l'événement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
944 Valeur de la créance avant la date de l'événement (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
945 Montant du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
946 Abattement pour durée de détention des titres en cas de perception d'un complément de prix (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
947 En cas de cession ou d'apport : valeur de cession la créance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

948 Valeurs des créances restant en sursis de paiement (à remplir uniquement si vous avez bénéficié d'un sursis de paiement)

949 Valeur de la créance restant en sursis de paiement (cf. notice) + +

950 Total de la ligne 949 =

À reporter lignes 1103 et 1113 sauf si vous réalisez également durant l'année un « événement particulier » (cf. notice)

951 Calcul des prélèvements sociaux et de l'impôt sur le revenu à acquitter et/ou à dégrever ou à restituer

952 Montant de l'imposition acquittée dans l'état de résidence lors de la perception d'un complément de prix, apport ou cession de la créance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
953 Calcul des prélèvements sociaux			
954 Taux applicable (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
955 Montant des prélèvements sociaux exigibles sur la créance avant l'événement (ligne 944 x ligne 954)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
956 Montant des prélèvements sociaux exigibles au titre de l'événement (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
957 Montant des prélèvements sociaux exigibles du fait de l'événement : plus petit montant des lignes 955 ou 956	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
958 Fraction de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'événement imputable sur les prélèvements sociaux (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
959 Montant des prélèvements sociaux dus (ligne 957 – ligne 958) Si résultat négatif, inscrivez 0	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

960 Cas 1 : vous avez bénéficié du sursis de paiement

961 Montant des prélèvements sociaux à acquitter : report ligne 959 + +

962 Total de la ligne 961 =

À reporter ligne 1123

963 Montant du dégrèvement en matière de prélèvements sociaux (cf. notice) + +

964 Total de la ligne 963 =

À reporter ligne 1143, colonne « dégrèvements »

965 Cas 2 : vous n'avez pas bénéficié du sursis de paiement

966 Montant de la restitution en matière de prélèvements sociaux (cf. notice) + +

967 Total de la ligne 966 =

À reporter ligne 1143, colonne « restitutions »

968 **Calcul de l'impôt sur le revenu**

969	Taux applicable (en %)			
970	Montant de l'impôt sur le revenu exigible sur la valeur de la créance avant l'événement (ligne 944 x ligne 969)			
971	Montant de l'impôt sur le revenu exigible au titre de l'événement (cf. notice)			
972	Montant de l'impôt sur le revenu exigible du fait de l'événement : plus petit montant des lignes 970 et 971			
973	Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'événement imputable sur l'impôt sur le revenu (cf. notice)			
974	Montant de l'impôt sur le revenu du : ligne 972 – ligne 973. Si résultat négatif, inscrivez 0			
975	<i>Cas 1 : vous avez bénéficié du sursis de paiement</i>			
976	Montant de l'impôt sur le revenu à acquitter : report ligne 974		+	
977	Total de la ligne 976			=
				À reporter ligne 1133
978	Montant du dégrèvement d'impôt sur le revenu (cf. notice)		+	
979	Total de la ligne 978			=
				À reporter ligne 1153, colonne « dégrèvements »
980	<i>Cas 2 : vous n'avez pas bénéficié du sursis paiement</i>			
981	Montant de la restitution en matière d'impôt sur le revenu (cf. notice)		+	
982	Total de la ligne 981			=
				À reporter ligne 1153, colonne « restitutions »

990 Plus-values placées précédemment en report d'imposition

Désignation des titres (s'il s'agit de PV en report suite à un échange intervenu entre le 01/01/1988 et le 01/01/2000 ou de PV en report en application de l'article 150-0 D bis du CGI à compter du 01/01/2011, précisez-le)

Titre 1
 Titre 2
 Titre 3

	Titre 1	Titre2	Titre 3
991	Date de l'événement		
992	Nature de l'événement		
993	Nombre de titres concernés par l'événement		

994 Calcul de la plus-value précédemment en report concernée par l'événement

995	Total des plus-values hors PV article 150-0 D bis constatées à l'origine avant imputation des pertes: report du total de la ligne 441			
996	Total des plus-values article 150-0 D bis constatées à l'origine avant imputation des pertes : report de la ligne 442			
	Titre 1	Titre2	Titre 3	
997	Plus-value en report d'imposition devenue imposable du fait du transfert (report par colonne de la ligne 404 ou 413 ou 423 ou 434)			
998	Montant total des pertes imputées : cf. notice	-	-	-
999	Proportion des pertes utilisées par type de titres : ligne 998 x (ligne 997/ligne 995) ou ligne 998 x (ligne 997/ ligne 996) selon le « type » de plus-value			
1000	Plus-value nette en report d'imposition lors du transfert (ligne 997 – ligne 999)			
1001	Nombre de titres détenus lors du transfert (report de la ligne 403 ou 412 ou 422 ou 433)			
1002	Plus-values en report concernées par l'événement [ligne 993 X (ligne 1000/ligne 1001)]			

1003 Montant des plus-values placées précédemment en report d'imposition restant en sursis de paiement (à remplir si vous avez bénéficié du sursis de paiement)

1004 Total des plus-values nettes autre que PV article 150-0 D bis, avant la réalisation du (des) événement(s) : report ligne 704

1005 Total des plus-values nettes article 150-0 D bis, avant la réalisation du (des) événement(s) : report ligne 705

1006 Plus-values hors PV article 150-0 D bis, restant en sursis de paiement (ligne 1004 – somme des PV ligne 1002 n'étant pas des PV de l'article 150-0 D bis)

À reporter ligne 1104 et 1114 sauf si vous réalisez également durant l'année un « événement particulier » (cf. notice)

1007 Plus-values article 150-0 D bis, restant en sursis de paiement (ligne 1005 – somme des PV article 150-0 D bis inscrites ligne 1002)

À reporter ligne 1115 sauf si vous réalisez également durant l'année un « événement particulier » (cf. notice)

1008 Prélèvements sociaux à acquitter ou à dégrever / restituer (ne pas remplir pour les PV article 150-0 D bis)

1009 Taux applicable (en %)

1010 Prélèvements sociaux sur plus-value en report concernée par l'événement (ligne 1002 x ligne 1009)

Titre 1	Titre 2	Titre 3
	+	

1011 Total de la ligne 1010 =

À reporter ligne 1124 sauf en cas de réalisation d'une donation. Dans cette situation, reportez-vous à la notice.

1013 Impôt sur le revenu à acquitter ou à dégrever / restituer

1014 Taux applicable (en %)

1015 Impôt sur le revenu sur plus-value en report concernée par l'événement (ligne 1002 x ligne 1014)

Titre 1	Titre 2	Titre 3
	+	

1016 Total de la ligne 1015 =

À reporter ligne 1134 sauf en cas de réalisation d'une donation. Dans cette situation, reportez vous à la notice.

1020 Événement : retour en France

1021 Date du transfert du domicile fiscal de nouveau en France

1022 Taux applicable Pour l'impôt sur le revenu : ____% Pour les prélèvements sociaux : ____%

1023 Plus-values et créances déclarées aux prélèvements sociaux lors du transfert de votre domicile fiscal pour lesquelles les titres ou créances concernés sont dans votre patrimoine à la date de votre retour en France (cf. notice)

1024 Montant des plus-values et créances en sursis de paiement, à la date du retour, déjà inclus ligne 1023

1025 Plus-values et créances déclarées à l'impôt sur le revenu lors du transfert de votre domicile fiscal pour lesquelles les titres ou créances concernés sont dans votre patrimoine à la date de votre retour en France (cf. notice)

1026 Montant des plus-values et créances en sursis de paiement, à la date du retour, déjà inclus ligne 1025

1027 Plus-values en report d'imposition antérieurement au transfert de votre domicile fiscal hors de France, déjà incluses ligne 1025

À reporter ligne 8UT de la déclaration n°2042

1028 **Prélèvements sociaux à dégrever** (ligne 1024 x ligne 1022)

À reporter ligne 1144, colonne « dégrèvements »

1029 **Prélèvements sociaux à restituer** [(ligne 1023 – 1024) x ligne 1022]

À reporter ligne 1144, colonne « restitutions »

1030 **Impôt sur le revenu à dégrever** (ligne 1026 x ligne 1022)

À reporter ligne 1154, colonne « dégrèvements »

1031 **Impôt sur le revenu à restituer** [(ligne 1025 – ligne 1026) x ligne 1022]

À reporter ligne 1154, colonne « restitutions »

1040 Événement : expiration du délai de 5 ans suivant la date du réinvestissement pour les plus-values en report visées à l'article 150-0 D bis du CGI

1041 Date du réinvestissement

1042 Plus-values en report d'imposition devenues imposables du fait du transfert du domicile fiscal toujours dans votre patrimoine à l'expiration du délai de 5 ans

1043 Taux applicable (en %)

1044 **Impôt sur le revenu à dégrever ou à restituer** (ligne 1042 x ligne 1043) : **à reporter** ligne 1158, colonne « dégrèvements » si vous bénéficiez du sursis de paiement concernant les PV soumises à un régime de report d'imposition antérieurement au transfert, colonne « restitutions » dans le cas contraire

1050 Événement : expiration du délai de 8 ans suivant le transfert du domicile fiscal pour les plus-values latentes

- 1051 Date du transfert du domicile fiscal hors de France
- 1052 Plus-values latentes en matière d'impôt sur le revenu calculées lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France pour lesquelles les titres concernés sont toujours dans votre patrimoine à l'expiration du délai de 8 ans.
- 1053 Taux applicable (en %)
- 1054 **Impôt sur le revenu à dégrever ou à restituer** (ligne 1052 x ligne 1053) : à reporter ligne 1159 colonne « dégrèvements » si vous bénéficiez du sursis de paiement concernant les plus-values latentes, colonne « restitutions » dans le cas contraire
- 1055 Plus-values latentes en sursis de paiement en matière de prélèvements sociaux (cf. notice)

À reporter ligne 1102

1060 Événement : décès du contribuable

- 1061 Date du décès du contribuable
- 1062 Taux applicable Pour l'impôt sur le revenu : ____% Pour les prélèvements sociaux : ____%
- 1063 Montant des plus-values et créances déclarées à l'impôt sur le revenu lors du transfert de votre domicile fiscal pour lesquelles les titres et créances concernés sont dans le patrimoine du contribuable à la date du décès (cf. notice)
- 1064 Quote-part des plus-values placées précédemment en report d'imposition à l'exception de celles placées précédemment en report d'imposition à la suite d'un échange réalisé entre le 01/01/1988 et le 31/12/1999 comprises dans la ligne 1063
- 1065 Montant des plus-values et créances déclarées aux prélèvements sociaux lors du transfert du domicile fiscal pour lesquelles les titres et créances concernés sont dans le patrimoine du contribuable à la date du décès (cf. notice)
- 1066 **Impôt sur le revenu à acquitter** uniquement si vous avez bénéficié d'un sursis de paiement lors du transfert: (ligne 1064) x taux ligne 1062

À reporter ligne 1135

- 1067 **Impôt sur le revenu à dégrever ou restituer** [(ligne 1063 – ligne 1064) x taux ligne 1062]

À reporter ligne 1156, colonne « dégrèvements » si vous avez bénéficié du sursis de paiement, colonne « restitutions » dans le cas contraire

- 1068 **Prélèvements sociaux à acquitter** si vous avez bénéficié d'un sursis de paiement lors du transfert : (ligne 1064) x taux ligne 1062

À reporter ligne 1125

- 1069 **Prélèvements sociaux à dégrever ou restituer** : [(ligne 1065 – ligne 1064) x taux ligne 1062]

À reporter ligne 1146, colonne « dégrèvements » si vous avez bénéficié du sursis de paiement, colonne « restitutions » dans le cas contraire

1070 Événement : nouveau transfert du domicile fiscal – conséquences en matière de sursis de paiement

- 1071 Date du nouveau transfert du domicile fiscal hors de France

- 1072 Montant des plus-values et créances déclarées lors du transfert de votre domicile fiscal pour lesquelles les titres et créances sont toujours dans votre patrimoine à la date de votre nouveau transfert de domicile (cf. notice)

- 1073 Montant des plus-values et créances déclarées en matière de prélèvements sociaux

	Plus-values latentes	Créances	Plus-values précédemment en report sauf PV article 150-0 D bis du CGI	Plus-values précédemment en report de l'article 150-0 D bis du CGI	Total
1074	<input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/>	+ <input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/>	+ <input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/>	+ <input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/>	= <input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/>

- 1075 Montant des prélèvements sociaux afférents à ces plus-values et créances : total ligne 1074 x taux. Taux appliqué :%

- 1076 Montant des plus-values et créances déclarées en matière d'impôt sur le revenu

	Plus-values latentes	Créances	Plus-values précédemment en report sauf PV article 150-0 D bis du CGI	Plus-values précédemment en report de l'article 150-0 D bis du CGI	Total
1077	<input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/>	+ <input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/>	+ <input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/>	+ <input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/>	= <input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/>

- 1078 Montant d'impôt sur le revenu afférent à ces plus-values et créances : total ligne 1077 x taux. Taux appliqué :%

1079 Cochez la case correspondant à votre situation et effectuez les reports indiqués

- Cas A** : Lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France vous avez bénéficié du sursis de paiement automatique et le pays dans lequel vous transférez de nouveau votre domicile fiscal ne vous permet plus d'en bénéficier. Dès lors :
- Situation 1 : vous sollicitez un sursis de paiement sur option pour les plus-values et/ou les créances toujours dans votre patrimoine à la date de votre nouveau transfert de domicile :
 - reportez aux cadres 1080 et 1100 les plus-values et/ou créances mentionnées aux lignes 1074 et 1077 pour lesquelles vous sollicitez le sursis. Complétez obligatoirement les § 1090 et 1091. Vous devez constituer des garanties auprès de comptable de la DRESG.
 - calculez à la ligne 1087, le montant des prélèvements sociaux et de l'impôt sur le revenu que vous devez acquitter du fait de l'expiration du sursis de paiement automatique.
 - Situation 2 : vous ne sollicitez pas de sursis de paiement sur option : reportez les montants des lignes 1075 et 1078 respectivement aux lignes 1126 et 1136 et reportez vous à la notice pour connaître vos nouvelles obligations déclaratives.
- Cas B** : Lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France, vous n'avez pas bénéficié du sursis de paiement sur option, vous transférez désormais votre domicile fiscal dans un pays membre de l'UE, en Islande ou en Norvège et vous demandez le bénéfice du sursis de paiement automatique :
- reportez les plus-values et créances mentionnées lignes 1074 et 1077 au cadre 1100
 - reportez les montants des lignes 1075 et 1078 respectivement aux lignes 1147 et 1157 et 1171 et 1172. L'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux vous seront restitués et placés immédiatement en sursis de paiement automatique. Reportez-vous à la notice pour connaître vos obligations déclaratives.

1080 Traitement de la situation 1 du cas A : Demande du sursis de paiement pour les plus-values et créances toujours dans votre patrimoine à la date de votre nouveau transfert de domicile (cf. notice)

	Colonne 1		Colonne 2
1081	Plus-values et créances déclarées aux prélèvements sociaux toujours dans votre patrimoine		Plus-values et créances déclarées à l'impôt sur le revenu toujours dans votre patrimoine
1082	Plus-values latentes		Plus-values latentes
1083	Créances		Créances
1084	PV précédemment en report sauf PV article 150-0 D bis du CGI		PV précédemment en report sauf PV article 150-0 D bis du CGI
1085	PV précédemment en report en vertu de l'article 150-0 D bis du CGI		PV précédemment en report en vertu de l'article 150-0 D bis du CGI
1086	Montant des prélèvements sociaux dont le sursis est demandé		Montant de l'impôt sur le revenu dont le sursis est demandé
1087	Montant des prélèvements sociaux à acquitter : ligne 1075 – ligne 1086		Montant de l'impôt sur le revenu à acquitter : ligne 1078 – ligne 1086
	À reporter ligne 1126		À reporter ligne 1136

1090 Demande de sursis de paiement sur option

Je soussigné(e)

Demeurant à

demande à bénéficier d'un sursis de paiement pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux afférents aux montants reportés aux lignes 1082 à 1085, soit une imposition globale de Euros, (somme des montants de la ligne 1086) et ce jusqu'à la réalisation d'un événement mettant fin à ce sursis.

Le : Signature :

1091 Désignation du représentant en France (cadre à remplir seulement lorsque vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option)

Nom, prénoms ou dénomination sociale

Adresse en France

Engagement du représentant (à compléter et à signer) : Je soussigné, agissant en qualité de (1) accepte de représenter la personne désignée ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 167-bis V du code général des impôts.

Le Signature (2)

(1) Indiquez la qualité du représentant s'il s'agit d'une personne morale (gérant, président directeur général...)
 (2) Faites précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

11 RECAPITULATIF

1100 Montant total des plus-values et créances et montant de l'imposition correspondante restant en sursis de paiement

	Base		Montant
1101 <u>En matière de prélèvements sociaux</u>			
1102 Plus-values latentes (ligne 802 ou 838 ou 902 ou 1055)	<input type="text"/>	x taux (...%)	= <input type="text"/>
1103 Créances (ligne 805 ou 950)	<input type="text"/>	x taux (...%)	= <input type="text"/>
1104 Plus-values placées précédemment en report d'imposition hors PV article 150-0 D bis (ligne 807 ou 1006)	<input type="text"/>	x taux (...%)	= <input type="text"/>
1105 Total des lignes 1002 à 1004	<input type="text"/>		<input type="text"/>
1111 <u>En matière d'impôt sur le revenu</u>			
1112 Plus-values latentes (ligne 803 ou 841 ou 905)	<input type="text"/>	x taux (...%)	= <input type="text"/>
1113 Créances (ligne 805 ou 950)	<input type="text"/>	x taux (...%)	= <input type="text"/>
1114 Plus-values placées précédemment en report d'imposition – hors PV article 150-0 D bis (ligne 807 ou 1006)	<input type="text"/>	x taux (...%)	= <input type="text"/>
1115 Plus-values article 150-0 D bis placées précédemment en report d'imposition (ligne 808 ou 1007)	<input type="text"/>	x taux (...%)	= <input type="text"/>
1116 Total des lignes 1012 à 1014	<input type="text"/>		<input type="text"/>
1117 Total des impositions restant en sursis de paiement : somme des lignes 1105 et 1116 colonne « montant »			<input type="text"/>

Montant à reporter à la ligne 8TN de votre déclaration n°2042 C

1120 Montant total de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux à acquitter

1121 Les prélèvements sociaux

	Ligne 856	+	Ligne 917	=	
1122 Plus-values latentes	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>
1123 Créances : report de la ligne 962					<input type="text"/>
1124 Plus-values placées précédemment en report d'imposition : report total ou partiel de la ligne 1011					<input type="text"/>
1125 En cas de décès : report de la ligne 1068					<input type="text"/>
1126 En cas de nouveau transfert de domicile fiscal : report de la ligne 1075 ou 1087					<input type="text"/>
1127 Total des lignes 1122 à 1126					<input type="text"/>

1131 L'impôt sur le revenu

	Ligne 871	+	Ligne 932	=	
1132 Plus-values latentes	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>
1133 Créances : report de la ligne 977					<input type="text"/>
1134 Plus-values placées précédemment en report d'imposition : report de la ligne 1016					<input type="text"/>
1135 En cas de décès : report de la ligne 1066					<input type="text"/>
1136 En cas de nouveau transfert de domicile fiscal : report de la ligne 1078 ou 1087					<input type="text"/>
1137 Total des lignes 1132 à 1136					<input type="text"/>

1140 Montant des dégrèvements ou des restitutions demandés

1141 En matière de prélèvements sociaux

	Dégrèvements			Restitutions	
	Ligne 858	Ligne 919		Ligne 861	Ligne 922
1142 Au titre des plus-values latentes	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>		<input type="text"/>	+ <input type="text"/>
1143 Au titre des créances		Ligne 964 <input type="text"/>			Ligne 967 <input type="text"/>
1144 En cas de retour en France		Ligne 1028 <input type="text"/>			Ligne 1028 <input type="text"/>

1145	En cas de donation	Ligne 1010	Ligne 1010
1146	En cas de décès du contribuable	Ligne 1069	Ligne 1069
1147	En cas de nouveau transfert de domicile fiscal	Ligne 1075	Ligne 1075
1148	Total des lignes 1142 à 1147		

1151 En matière d'impôt sur le revenu

		Dégrèvements		Restitutions	
		Ligne 873	Ligne 934	Ligne 876	Ligne 937
1152	Au titre des plus-values latentes		+		+
1153	Au titre des créances		Ligne 979		Ligne 982
1154	En cas de retour en France		Ligne 1031		Ligne 1031
1155	En cas de donation		Ligne 1015		Ligne 1015
1156	En cas de décès du contribuable		Ligne 1067		Ligne 1067
1157	En cas de nouveau transfert de domicile fiscal		Ligne 1078		Ligne 1078
1158	A l'expiration du délai de 5 ans		Ligne 1044		Ligne 1044
1159	A l'expiration du délai de 8 ans		Ligne 1054		Ligne 1054
1160	Total des lignes 1152 à 1159				

1170 Montant des prélèvements sociaux et de l'impôt sur le revenu à replacer en sursis de paiement en cas de nouveau transfert du domicile fiscal

1171	Montant des prélèvements sociaux : report de la ligne 1075		
1172	Montant de l'impôt sur le revenu : report de la ligne 1078		